



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 mars 2019

**N°27/03/2019 : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE
RECOURS DE LA REGION OCCITANIE - CCP**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mars 2019.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne du 31 janvier 2019 sollicitant la désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil de discipline de recours ;

Il est créé dans chaque région un conseil de discipline de recours. Le conseil de discipline de recours a son siège au centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

Le conseil de discipline de recours est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de discipline de recours.

Si la sanction disciplinaire prononcée à l'encontre de l'agent contractuel intéressé relève du 3° ou du 4° de l'article 36-1 du décret du 15 février 1988 susvisé, l'agent contractuel intéressé peut saisir le conseil de discipline de recours compétent.

Les recours dirigés contre les sanctions disciplinaires du 3° de l'article 36-1 du décret précité ne sont recevables que lorsque l'autorité territoriale a prononcé une sanction disciplinaire plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline de premier degré.

Les représentants des collectivités sont des fonctionnaires territoriaux désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Les commissions consultatives paritaires nouvelles instances ont été mise en place à la suite des élections professionnelles qui ont eu lieu le 06 décembre 2018.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours.

Sont ainsi désignés des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le membre supplémentaire étant choisi parmi ces derniers lorsque le nombre de membres est impair.

Considérant que ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Il est proposé à l'assemblée :

- de désigner un conseiller pouvant siéger au conseil de discipline de recours de la région Occitanie applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation par un vote à bulletin secret et de voter à main levée à l'appel du candidat comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal dans son article 16.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée.

Sont candidats :
Monsieur Maxime BERAUDO
Nombre de votants : 43
Nombre de voix obtenues : 35

Est élu : Monsieur Maxime BERAUDO

Au vu de ces éléments, Monsieur Maxime BERAUDO est désigné pour participer au tirage au sort réalisé par la Présidente du Conseil de discipline de recours et en cas de tirage au sort, participer aux réunions de cette instance disciplinaire.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 8.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 MARS 2019

De sa publication et/ou affichage le :

21 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 mars 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

